



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BILLARD

BORDEREAU DEMANDE DE LICENCE HANDIBILLARD

SAISON 2025/2026

ADHERENT DU CLUB SAISON PRECEDENTE

NOUVEL ADHERENT

Club :	
Nom :	Prénom :
Nom de naissance :	Genre : masculin <input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/>
Date de naissance :	Ville de naissance : Dpt :
Nationalité :	Pays de naissance :
Adresse :	
CP :	Ville :
Pays :	Tel domicile :
Tel portable :	Mail :
Je ne souhaite pas recevoir la lettre de la Fédération <input type="checkbox"/>	
Discipline (ne cocher qu'une seule discipline) : <input type="checkbox"/> Américain <input type="checkbox"/> Blackball <input type="checkbox"/> Carambole <input type="checkbox"/> Snooker	

AUTO QUESTIONNAIRE MEDICAL

Conformément à la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, la présentation d'un certificat médical d'absence de contreindication à la pratique sportive n'est plus obligatoire.

Le licencié doit consulter l'auto-questionnaire de santé, il ne doit présenter un certificat médical que s'il répond positivement à une rubrique du questionnaire. **La gestion de ce certificat est placée sous la responsabilité du président du club qui en assure la conservation et la fourniture chaque fois que nécessaire.**

AUTORISATION PARENTALE DE PRELEVEMENT POUR LES MINEURS DANS LE CADRE D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

Obligatoire pour les joueurs participant à des compétitions. La gestion de cette autorisation parentale est placée sous la responsabilité du Président du club qui en assure la conservation. Le joueur en conservera un double et il doit être en mesure de le présenter lors d'une compétition. L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

LES GARANTIES ACCORDEES AVEC VOTRE LICENCE

% RESPONSABILITE CIVILE (contrat souscrit par l'intermédiaire de HELMETT auprès de la SMACL)	% INDIVIDUELLE ACCIDENT*																																																																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)</th> <th style="width: 30%;">FRANCHISES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tous dommages confondus y compris dommages corporels</td> <td>15 000 000 Euros</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :</td> </tr> <tr> <td>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</td> <td>15 000 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Dommmages immatériels non consécutifs</td> <td>300 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Dont Responsabilité pour défaut de conseil</td> <td>600 000 Euros par année d'assurance</td> </tr> <tr> <td>Dont Gestion administrative</td> <td>400 000 Euros par année d'assurance</td> </tr> <tr> <td>Dont Violation du secret médical</td> <td>155 000 Euros par année d'assurance</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Avec les sous limitations particulières suivantes :</td> </tr> <tr> <td>Dommmages subis par les biens des préposés - salariés</td> <td>30 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle</td> <td>10 000 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Responsabilité Civile Médicale</td> <td>8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance</td> </tr> <tr> <td>Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution</td> <td>5 000 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Intoxication alimentaire</td> <td>5 000 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Vol vestiaires</td> <td>10 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Vol par préposés</td> <td>50 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Responsabilité Civile après Travail—Après livraison</td> <td>5 000 000 Euros par année d'assurance</td> </tr> <tr> <td>Dommmages aux biens confiés</td> <td>50 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux</td> <td>15 000 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Dont dégradations immobilières</td> <td>15 000 Euros</td> </tr> <tr> <td>Défense Pénale et Recours</td> <td>75 000 Euros</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">NEANT: Sauf dommages matériels entre assurés: 100 Euros</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Seuils d'intervention : - Amiable : "NEANT" - Judiciaire : 300 Euros</td> </tr> </tbody> </table>	MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES	Tous dommages confondus y compris dommages corporels	15 000 000 Euros	Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :		Dommmages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 Euros	Dommmages immatériels non consécutifs	300 000 Euros	Dont Responsabilité pour défaut de conseil	600 000 Euros par année d'assurance	Dont Gestion administrative	400 000 Euros par année d'assurance	Dont Violation du secret médical	155 000 Euros par année d'assurance	Avec les sous limitations particulières suivantes :		Dommmages subis par les biens des préposés - salariés	30 000 Euros	Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 Euros	Responsabilité Civile Médicale	8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance	Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution	5 000 000 Euros	Intoxication alimentaire	5 000 000 Euros	Vol vestiaires	10 000 Euros	Vol par préposés	50 000 Euros	Responsabilité Civile après Travail—Après livraison	5 000 000 Euros par année d'assurance	Dommmages aux biens confiés	50 000 Euros	Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	15 000 000 Euros	Dont dégradations immobilières	15 000 Euros	Défense Pénale et Recours	75 000 Euros	NEANT: Sauf dommages matériels entre assurés: 100 Euros		Seuils d'intervention : - Amiable : "NEANT" - Judiciaire : 300 Euros		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">GARANTIES</th> <th style="width: 20%;">MONTANTS</th> <th style="width: 40%;">Franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DECES MINEUR DE MOINS DE 16 ans</td> <td>20 000 € 7 000 €</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE OU TOTALE</td> <td>5 % à 50 % : 15 000 € 51 % à 65 % : 39 000 € 66 % ET + : 100% du capital de 60 000 €</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>REMBOURSEMENT DE SOINS Frais médicaux/pharmaceutiques/chirurgicaux Forfait journalier hospitalier Soins dentaires Prothèses (par dent) Bris de lunettes</td> <td>Frais réels dans la limite de 5 000 € Idem avec un maximum de 90 jours 450 € dans la limite de 5 000 € par sinistre 120 € par verre 200 € par monture</td> <td>Néant Néant Néant Néant</td> </tr> <tr> <td>FRAIS D'OBSÈQUES / FRAIS FUNÉRAIRES</td> <td>1 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FRAIS DE RECHERCHE, DE SECOURS ET D'ÉVACUATION</td> <td>1 500 € par sinistre limité à 1 000 € pour les frais d'évacuation primaire sur piste de ski</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>FRAIS DE SEJOUR DANS UN CENTRE DE RÉ ÉDUCATION EN TRAUMATOLOGIE SPORTIVE</td> <td>3 000 €</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</td> <td>Convention assistance aux personnes - Modèle 02/2015</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table>	GARANTIES	MONTANTS	Franchise	DECES MINEUR DE MOINS DE 16 ans	20 000 € 7 000 €	Néant	INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE OU TOTALE	5 % à 50 % : 15 000 € 51 % à 65 % : 39 000 € 66 % ET + : 100% du capital de 60 000 €	5 %	REMBOURSEMENT DE SOINS Frais médicaux/pharmaceutiques/chirurgicaux Forfait journalier hospitalier Soins dentaires Prothèses (par dent) Bris de lunettes	Frais réels dans la limite de 5 000 € Idem avec un maximum de 90 jours 450 € dans la limite de 5 000 € par sinistre 120 € par verre 200 € par monture	Néant Néant Néant Néant	FRAIS D'OBSÈQUES / FRAIS FUNÉRAIRES	1 500 €		FRAIS DE RECHERCHE, DE SECOURS ET D'ÉVACUATION	1 500 € par sinistre limité à 1 000 € pour les frais d'évacuation primaire sur piste de ski	Néant	FRAIS DE SEJOUR DANS UN CENTRE DE RÉ ÉDUCATION EN TRAUMATOLOGIE SPORTIVE	3 000 €	Néant	ASSISTANCE RAPATRIEMENT	Convention assistance aux personnes - Modèle 02/2015	Néant
MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES																																																																						
Tous dommages confondus y compris dommages corporels	15 000 000 Euros																																																																						
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :																																																																							
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 Euros																																																																						
Dommmages immatériels non consécutifs	300 000 Euros																																																																						
Dont Responsabilité pour défaut de conseil	600 000 Euros par année d'assurance																																																																						
Dont Gestion administrative	400 000 Euros par année d'assurance																																																																						
Dont Violation du secret médical	155 000 Euros par année d'assurance																																																																						
Avec les sous limitations particulières suivantes :																																																																							
Dommmages subis par les biens des préposés - salariés	30 000 Euros																																																																						
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 Euros																																																																						
Responsabilité Civile Médicale	8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance																																																																						
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution	5 000 000 Euros																																																																						
Intoxication alimentaire	5 000 000 Euros																																																																						
Vol vestiaires	10 000 Euros																																																																						
Vol par préposés	50 000 Euros																																																																						
Responsabilité Civile après Travail—Après livraison	5 000 000 Euros par année d'assurance																																																																						
Dommmages aux biens confiés	50 000 Euros																																																																						
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	15 000 000 Euros																																																																						
Dont dégradations immobilières	15 000 Euros																																																																						
Défense Pénale et Recours	75 000 Euros																																																																						
NEANT: Sauf dommages matériels entre assurés: 100 Euros																																																																							
Seuils d'intervention : - Amiable : "NEANT" - Judiciaire : 300 Euros																																																																							
GARANTIES	MONTANTS	Franchise																																																																					
DECES MINEUR DE MOINS DE 16 ans	20 000 € 7 000 €	Néant																																																																					
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE OU TOTALE	5 % à 50 % : 15 000 € 51 % à 65 % : 39 000 € 66 % ET + : 100% du capital de 60 000 €	5 %																																																																					
REMBOURSEMENT DE SOINS Frais médicaux/pharmaceutiques/chirurgicaux Forfait journalier hospitalier Soins dentaires Prothèses (par dent) Bris de lunettes	Frais réels dans la limite de 5 000 € Idem avec un maximum de 90 jours 450 € dans la limite de 5 000 € par sinistre 120 € par verre 200 € par monture	Néant Néant Néant Néant																																																																					
FRAIS D'OBSÈQUES / FRAIS FUNÉRAIRES	1 500 €																																																																						
FRAIS DE RECHERCHE, DE SECOURS ET D'ÉVACUATION	1 500 € par sinistre limité à 1 000 € pour les frais d'évacuation primaire sur piste de ski	Néant																																																																					
FRAIS DE SEJOUR DANS UN CENTRE DE RÉ ÉDUCATION EN TRAUMATOLOGIE SPORTIVE	3 000 €	Néant																																																																					
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	Convention assistance aux personnes - Modèle 02/2015	Néant																																																																					
Voir autres dispositions sur le site www.ffbillard.com																																																																							

*Je ne désire pas bénéficier de la garantie Individuelle Accident (au tarif de 0.42 € TTC)

Certificat médical (cocher la case correspondant à votre situation) :

Cas n° 1 : je réponds aux critères qui me dispensent de fournir un certificat médical pour cette saison (voir § certificat médical ci-dessus) :

Cas n° 2 : je fournis un certificat médical datant de moins d'un an :

Je soussigné M/Mme ou représentant légal de M./Mme certifie exacts les renseignements ci-dessus et m'engage, le cas échéant, à mettre à jour mes coordonnées sur ma fiche « licence » depuis le site www.ffbillard.com (accès au logiciel sur la page d'accueil « espace clubs et licenciés »), à l'aide des identifiants figurant sur ma licence.

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, d'arbitre et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. J'ai compris l'objet de ce contrôle

J'affirme également avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de garanties de l'assurance fédérale incluses dans la licence. Je m'engage à respecter les modalités concernant le certificat médical.

J'ai pris connaissance de la politique fédérale sur la protection des données et j'en accepte les conditions.

Tarifs	
Licence handibillard au 01/09/2025	10 €

Licence réglée le _____ €

Signature obligatoire (du demandeur et des parents si mineur)